

Jemeppe-sur-Sambre,



Votre correspondant :
Mme BODIN
☎ 071/75.00.13

Objet : le renouvellement de votre permis d'exploiter : Rue de Soye 6 à 5190 SPY

Monsieur,

Vous avez demandé les démarches à entreprendre afin de renouveler votre permis d'exploiter qui a été délivré le 22 août 2002 par la Députation Permanente du Conseil Provincial.

La difficulté que nous éprouvons à vous répondre provient du fait que la législation a changé depuis le 22 août 2002, lorsque vous avez obtenu votre première autorisation. Votre premier permis ne peut donc pas être tout simplement renouvelé. Vous devez rentrer une nouvelle demande en fonction de vos besoins actuels.

Lors de votre dernière visite vous avez évoqué l'utilisation de machines. D'après vos explications téléphoniques, voici l'activité qui semble correspondre le mieux à vos activités :

« Mécanique générale, lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW, dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel – RUBRIQUE : 28.52.01.A » - Permis d'environnement de classe 3

Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis d'exploiter pour simplement mettre à l'abri les camions, clarks, remorques et grues, dans votre hangar existant.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Collège
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Dimitri TONNEAU

Stéphanie THORON